

GARANTIE COMMERCIALE

HUSQVARNA FRANCE (SAS au capital de 2.063.096 Euros, ZAC des Barbanniers, 9-11 Allée des Pierres Mayettes 92230 GENNEVILLIERS, 315 256 222 RCS Nanterre) garantit que ce produit Husqvarna® est exempt de vices de fabrication pendant la période de garantie définie ci-dessous. Husqvarna s'engage à réparer ou à remplacer gratuitement et à sa discrétion tout produit ou pièce défectueuse couverte par la présente garantie, dans les conditions et sous réserve des restrictions et exclusions définies ci-dessous.

Cette garantie est incluse dans le prix du produit.

Période de garantie

La période de garantie court à compter de la date d'achat du produit pour la durée suivante :

- **Produits et accessoires** : 24 mois pour les *consommateurs*. Dans le cadre de la présente garantie, le terme "consommateur" désigne toute personne physique ayant acheté un produit pour une utilisation et à des fins privées. **Remarque !** Les batteries disposent d'une garantie distincte, reportez-vous à la section "batteries" ci-dessous.
- **Produits et accessoires** : 12 mois pour les *professionnels*. Dans le cadre de la présente garantie, le terme "professionnel" désigne toute personne autre que "consommateur".
- **Batteries**
 - Batterie de démarrage : 12 mois.
 - Batterie de robot de tonte : 24 mois ou la durée restante de la période de garantie initiale en cas de remplacement sur un produit couvert par la présente garantie.
 - Batterie à dos : 12 mois ou la durée restante de la période de garantie initiale en cas de remplacement sur un produit couvert par la présente garantie.
 - Autres types de batterie (produits alimentés par batterie) : 24 mois lorsque la batterie est acquise indépendamment du produit ou la durée restante de la période de garantie initiale en cas de remplacement sur un produit couvert par la présente garantie.
- **Pièces de rechange** : 6 mois lorsque la pièce est acquise indépendamment du produit ou la durée restante de la période de garantie initiale en cas de remplacement sur un produit couvert par la présente garantie.

Restrictions et exclusions

La présente garantie ne couvre pas :

- a. Les consommables dont l'usure découle d'une utilisation normale, notamment et sans limitation les bougies d'allumage, les ampoules, les filtres, les lubrifiants, les sangles de frein, les éléments de frein, les amortisseurs (éléments antivibrations), les membranes, les courroies, les lames, les adaptateurs de lame, les chaînes, les rails, les têtes de désherbage, les couteaux, les ressorts de rappel, les embrayages, le pignon du tambour d'embrayage, les câbles de démarreur, les câbles et les dents, les protections contre l'usure, les pneus, les roulements et les joints d'arbre.
- b. Les produits ayant été mis sur le marché dans l'Espace économique européen (l' « EEE ») et/ou en Suisse sans le consentement d'Husqvarna.
- c. Les produits ayant été achetés dans l'EEE et/ou en Suisse auprès d'un distributeur non agréé par Husqvarna.
- d. Les produits dont le modèle et/ou le numéro de série a été modifié ou est illisible.
- e. Les travaux d'entretien et de maintenance standards répertoriés dans le manuel d'utilisation du produit.
- f. Les frais de transport ou d'expédition du produit vers le distributeur ou réparateur agréé Husqvarna.
- g. Les produits ayant été loués auprès d'une entreprise de location.

La présente garantie ne s'applique pas aux défauts présentés par le produit et découlant :

- h. D'une usure normale ; dans le cadre de la présente garantie, « usure normale » désigne toute altération du produit résultant de son vieillissement normal et toute dégradation résultant de son utilisation (notamment et sans limitation les abrasions, les chocs, les torsions, les produits chimiques, la décoloration, le chargement, les rotations, les rayures).
- i. D'une utilisation anormale du produit ou d'un assemblage, d'un entretien, d'un transport ou d'un stockage de ce dernier non conforme aux instructions de son manuel d'utilisation.
- j. D'un mauvais entretien entraînant une pénétration d'eau ou une humidité excessive.
- k. D'un mauvais assemblage, une mauvaise configuration, un mauvais entretien avant livraison ou une mauvaise réparation effectuée par toute personne autre qu'un distributeur ou réparateur agréé Husqvarna au cours de la période de garantie.
- l. De l'utilisation de pièces de rechange, accessoires ou composants n'étant pas des pièces de rechange, accessoires ou composants d'origine Husqvarna conformément au manuel d'utilisation du produit, ou l'utilisation d'un carburant, d'une huile, d'un produit abrasif ou d'un lubrifiant inadapté ou de mauvaise qualité.
- m. Des accidents, des abus, de la mauvaise utilisation, de la négligence, de la modification, de l'altération, de la dégradation intentionnelle ou d'autres circonstances imputables au propriétaire ou à l'utilisateur.
- n. D'une utilisation ininterrompue avec des composants usés ou défectueux.

En application des articles L.111-4 et D.111-4 du code de la consommation, vous êtes informé que les pièces détachées indispensables à l'utilisation de ce produit seront disponibles sur le marché pendant une période de 10 ans à compter de l'arrêt de sa production.

Service avant livraison :

- Le distributeur agréé Husqvarna a soigneusement préparé et monté ce produit avant sa livraison.
- Ce produit a été inspecté et réglé selon les recommandations de Husqvarna avant sa livraison.

Husqvarna décline toute responsabilité en cas de dommages ou de pertes indirectes, accidentelles ou consécutives, ou de dépenses, ou pertes de bénéfices, de jouissance ou de données, ou en cas d'atteinte à la réputation ou de perte d'activité, résultant indirectement de l'achat, de l'utilisation ou de la vente du produit.

Comment bénéficier d'une réparation sous garantie

Dans le cas où il serait nécessaire de procéder à une réparation sous garantie, l'utilisation du produit doit cesser immédiatement et celui-ci doit être retourné, complet et sans délai, chez le distributeur agréé Husqvarna auprès duquel il a été acheté ou chez un réparateur agréé Husqvarna recommandé par ce distributeur.

Le produit est accepté pour les réparations sous garantie uniquement s'il est accompagné d'une preuve d'achat valable fournie par un distributeur agréé Husqvarna indiquant que le produit a été acheté neuf. Cette preuve doit inclure ou être accompagnée d'une carte de garantie remplie, d'une facture ou d'un reçu du distributeur agréé Husqvarna mentionnant la date d'achat, le numéro de modèle, le numéro de série (le cas échéant), ainsi que le nom et l'adresse du distributeur agréé Husqvarna. Ces informations peuvent également être trouvées en ligne, si le produit a été enregistré. Cependant, les produits ayant été enregistrés doivent tout de même être accompagnés d'une preuve d'achat valable.

Husqvarna recommande à tous ses clients de demander au distributeur agréé Husqvarna auprès duquel le produit a été acheté d'enregistrer le produit en ligne pour permettre notamment que le client reçoive des informations importantes concernant ce produit.

Réparations hors garantie

Si Husqvarna ou son distributeur agréé déterminent que le défaut ou les dommages ne sont pas couverts par la présente garantie, le distributeur agréé Husqvarna réparera le produit uniquement contre paiement des frais de réparation déterminés.

Législation en vigueur

La présente garantie est soumise aux lois en vigueur dans le pays de l'EEE où le produit a été acheté, ou aux lois suisses si le produit y a été acheté, et ce sans préjudice des dispositions légales impératives dont bénéficient les consommateurs.

Pour la France, le vendeur reste ainsi tenu de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L.217-4 à L.217-12 du code de la consommation et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil.

Date d'achat :	
Date d'expiration de la garantie :	
Nom du distributeur agréé :	
Adresse du distributeur agréé :	
Numéro de modèle du produit :	
Numéro de série du produit :	
Nom et adresse de l'acquéreur :	

Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement informatique par Husqvarna France destiné à la gestion de la garantie commerciale et de la relation client. Husqvarna France et les distributeurs agréés Husqvarna sont les seuls destinataires des données collectées.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression portant sur vos données à caractère personnel, qui peut être exercé auprès de Husqvarna France.

Le présent contrat de garantie est établi en deux exemplaires, l'acquéreur du produit reconnaissant avoir reçu le sien ainsi que :

- Le manuel d'utilisation du produit.
- Les conseils nécessaires à la bonne utilisation en toute sécurité du produit ainsi qu'à son entretien.

L'ACQUEREUR

LE DISTRIBUTEUR AGREE HUSQVARNA

Signature

Signature et cachet

Article L.217-4 du Code de la consommation :

Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L.217-5 du Code de la consommation :

Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L.217-12 du Code de la consommation :

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article L.217-16 du Code de la consommation :

Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Article 1641 du Code civil :

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 du Code civil :

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.